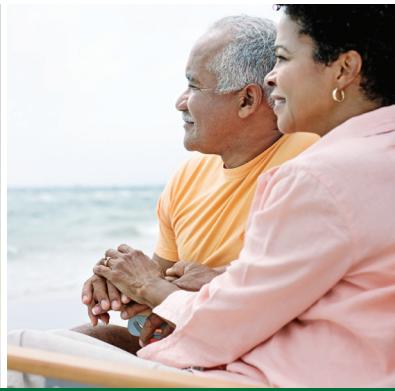




SERVICE FISCALITÉ,
RETRAITE ET
PLANIFICATION SUCCESSORALE



STRATÉGIE PLACEMENTS ET FISCALITÉ N°26

Financer sa retraite avec les fonds de son entreprise

De nombreuses personnes ont amassé des liquidités considérables au sein de leur entreprise, mais hésitent à les retirer à cause de l'impôt à payer : l'entreprise se retrouve alors dans une position où elle doit souscrire elle-même les placements voulus¹.

COMMENT RETRAITEPLUS MANUVIE^{MC} PEUT VOUS AIDER

Un contrat RetraitePlus Manuvie peut s'avérer une solution de placement avantageuse, surtout si la société veut s'assurer un revenu garanti dès maintenant ou dans l'avenir, par exemple si une personne compte se servir des avoirs de la société pour suppléer à son revenu de retraite.

RetraitePlus Manuvie pourrait intéresser tout particulièrement le propriétaire souhaitant préserver son actif et détenant des placements à revenu fixe comme des CPG² ou des obligations.

Les garanties offertes par RetraitePlus Manuvie assurent au titulaire un revenu viager. Ce contrat permet en outre de participer au marché boursier, d'épargner en vue de la retraite en franchise d'impôt, de bénéficier de revenus plus efficaces sur le plan fiscal et de profiter d'un potentiel de croissance supérieur³.

VOICI CHRISTINE

Christine a 45 ans, c'est une femme d'affaires prospère, sa société possède un actif de trois millions de dollars et elle compte prendre sa retraite dans 20 ans, quand elle aura 65 ans. Elle n'a pas de régime de retraite. Elle a cotisé le maximum à son régime enregistré d'épargne-retraite (REER), mais elle aura besoin de l'actif de la société pour compléter son revenu de retraite.

Christine a géré avec prudence l'actif de sa société, le plaçant exclusivement dans des CPG, des obligations et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé; elle aspire toutefois à des rendements plus substantiels et déplore le fait que le fisc s'empare de près de la moitié de ses rendements.

¹ On suppose qu'il s'agit d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC). ² Dans le présent article, CPG désigne à la fois les comptes à intérêt garanti des sociétés d'assurance et les certificats de placement garanti des autres institutions financières. ³ Pour obtenir de plus amples explications, reportez-vous au document *Traitements fiscaux du contrat RetraitePlus Manuvie* – MK2872.

Supposons qu'elle investisse un des trois millions de dollars dans un contrat RetraitePlus Manuvie et n'effectue aucun retrait pendant 20 ans. Nous allons comparer cette stratégie à un placement de un million de dollars dans des CPG ou des obligations pendant 20 ans, sans retrait non plus.

PORTEFEUILLE DE CHRISTINE AU BOUT DE 20 ANS

Après 20 ans, si le taux de rendement annuel de son contrat RetraitePlus Manuvie est de 5 %, son placement vaudra environ 847 000 \$ de plus que si elle avait investi dans des CPG et des obligations (on suppose un taux de rendement de 3 %). La société aura payé environ 20 000 \$ de plus en impôts, ayant versé approximativement 271 000 \$ d'impôt sur les gains en capital réalisés au moment de la transition⁴. La transition entraîne un gain en capital imposable immédiatement, mais elle produit également une augmentation de près de 580 000 \$ du compte de dividendes en capital (CDC). Le solde du CDC de la société passe ainsi à 766 013 \$, une somme qui pourra être versée à Christine en franchise d'impôt à titre de « dividende en capital »⁵.

En outre, à compter de la 21^e année (quand Christine aura 65 ans), la société touchera grâce à RetraitePlus Manuvie un revenu garanti de 156 825 \$ par année jusqu'au décès de Christine⁶. Si celle-ci avait investi dans des CPG, elle aurait retiré le même montant brut, mais cette somme serait composée en partie d'un remboursement de capital qui compenserait la différence de revenu d'intérêt.

Phase d'accumulation – vue d'ensemble après 20 ans

	CPG/obligations, tdr ⁷ de 3,0 % (\$)	RetraitePlus Manuvie, tdr de 5,0 % ⁸ (\$)
Juste valeur marchande	1 791 987	2 653 298
Crédits transférés à la transition ⁹	0	1 010 847
Montant ajouté au CDC	0	764 650
Impôt payé dans les années 1 à 20	372 234	417 664

À titre indicatif seulement. ⁷ Taux de rendement. ⁸ Pendant la phase Épargne, on suppose que 30 % du rendement (composé à 75 % de gains en capital et à 25 % d'intérêts) est imposable et que le taux des crédits est de 2,98 %. Le taux d'imposition des sociétés est de 47 % et celui des gains en capital de 23,5 %.

⁹ Les crédits ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du futur revenu garanti. Le taux des crédits peut varier. Pour connaître le taux en vigueur, visitez manuvie.ca/investissements ou communiquez avec votre conseiller.

⁴ Ce processus consiste à transférer la valeur marchande et les crédits accumulés du contrat RetraitePlus Manuvie de la phase Épargne aux phases Préservation ou Revenu. ⁵ Le CDC est un compte théorique qui comprend la moitié non imposable de tous les gains en capital. Une société peut choisir de verser un dividende « en capital » ne pouvant dépasser le solde du CDC et l'actionnaire n'a pas d'impôt à payer sur le dividende ainsi reçu. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CDC, reportez-vous au document *Imposition du revenu de placement d'une société* – MK2665. ⁶ On suppose que Christine est la rentière, qu'elle opte à 65 ans pour le montant total du revenu et un taux du revenu de 4,28 % et qu'aucun retrait excédentaire n'est effectué. Pour connaître les taux en vigueur, visitez manuvie.ca/investissements.

REVENU APRÈS IMPÔT DE CHRISTINE DURANT LES ANNÉES 21 À 46

À partir de la 21^e année, Christine aura besoin de toucher un revenu de sa société pour financer sa retraite. Son revenu après impôt provenant de RetraitePlus Manuvie sera considérablement plus élevé que celui d'un portefeuille de CPG ou d'obligations, si l'on suppose un taux de rendement de 2 %. En fait, Christine touchera un revenu plus de deux fois supérieur, de l'âge de 65 ans à l'âge de 90 ans.

Cela s'explique par le fait que la valeur des CPG sera nulle après la 35^e année; le portefeuille ne produira donc plus de remboursements de capital ni d'intérêts.

Revenu après impôt versé à Christine¹⁰

	CPG/obligations, tdr de 3,0 % (\$)	Juste valeur marchande (\$)	RetraitePlus Manuvie, tdr de 2,0 % (\$)	Juste valeur marchande (\$)
Année 21 (65 ans)	88 144	1 688 922	142 466	2 535 187
Année 26 (70 ans)	120 296	1 125 318	140 904	1 982 928
Année 31 (75 ans)	103 299	471 947	120 009	1 373 189
Année 36 (80 ans)	0	0	104 290	699 988
Année 41 (85 ans)	0	0	99 613 ¹¹	0
Année 46 (90 ans)	0	0	83 533	0
Total (années 21 - 46)	1 584 000	0	2 987 820	0

À titre indicatif seulement. ¹⁰ On suppose un taux d'imposition de 47 % et des attributions de fin d'année correspondant à 80 % du rendement du fonds et se composant à 90 % d'intérêts et à 10 % de gains en capital. Les dividendes imposables que Christine touche sont des dividendes non admissibles imposés à un taux de 33 %. On s'efforce d'exploiter de manière optimale le compte de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) ainsi que le CDC si la situation s'y prête. Exemple basé sur l'option de versement sur une tête. ¹¹ On suppose que les versements de la phase des versements garantis (qui commence la 41^e année) sont imposables en totalité. Toutefois, l'imposition de ces versements n'est pas définie clairement pour l'instant. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

L'AVANTAGE DE RETRAITEPLUS MANUVIE

L'avantage de RetraitePlus Manuvie est sa capacité de procurer un revenu viager garanti, ce qui facilite la gestion du risque de longévité. Même si la valeur marchande devient nulle à la 41^e année, la phase des versements garantis¹² débute alors et Christine continue de toucher un revenu garanti.

En substituant RetraitePlus Manuvie à une portion du portefeuille de placements à revenu fixe de sa société, Christine pourrait recevoir de sa société un revenu total après impôt beaucoup plus élevé au cours de la phase Revenu, ce qui accroîtra sa satisfaction à l'égard de ses plans de retraite¹³.

CANDIDATS IDÉALS

Les particuliers

- qui souhaitent investir des liquidités appartenant à leur société
- qui ont investi les avoirs de leur société dans des placements à revenu fixe
- qui comptent sur les avoirs de leur société pour accroître leur revenu de retraite
- qui recherchent une méthode de report de l'imposition et un revenu garanti et fiscalement avantageux

MESURES À PRENDRE

- Évaluez le montant du revenu garanti que vous souhaitez obtenir des avoirs de la société.
- Envisagez d'utiliser RetraitePlus Manuvie comme source d'une partie ou de la totalité de ce revenu garanti.

OPTIONS DE PLACEMENT D'INVESTISSEMENTS MANUVIE

Manuvie et ses filiales offrent une grande variété de services et de placements, dont :

des **contrats à fonds distincts Manuvie** qui allient le potentiel de croissance d'une vaste gamme de fonds de placement avec des clauses de protection du patrimoine que seul un contrat d'assurance peut offrir. Au moyen des contrats à fonds distincts Manuvie, les épargnants peuvent, dans le cadre d'un seul et même produit ou contrat d'assurance, réduire les risques auxquels ils sont exposés grâce à des garanties du revenu, des garanties à l'échéance et au décès, une protection éventuelle contre les créanciers et des avantages en matière de planification successorale.

¹² La phase des versements garantis (PVG) débute quand la juste valeur marchande tombe à 0 \$, mais que le montant total du revenu ou le revenu total admissible demeure positif. À l'heure actuelle, les règles d'imposition de ces versements demeurent incertaines. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre conseiller fiscal. Nous déclarerons tous les versements effectués durant la PVG en nous fondant sur notre interprétation des lois fiscales et des méthodes d'évaluation de l'ARC alors en vigueur. Le titulaire de contrat doit assumer tout impôt exigible à la suite d'une modification à la loi, à son interprétation ou aux critères d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada. Notre exemple suppose que ces versements sont traités comme un revenu imposable en totalité. ¹³ Les placements effectués par une société sont parfois complexes. Le traitement de tous les aspects pertinents dépasse toutefois le cadre du présent article. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour juger de l'à-propos d'une telle stratégie.



**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER
OU VISITEZ MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS**



Le présent document ne décrit pas toutes les caractéristiques ni tous les frais liés à RetraitePlus Manuvie. Veuillez lire la notice explicative, le contrat et l'aperçu des fonds pour de plus amples renseignements. Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance RetraitePlus Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les garanties à l'échéance et au décès sont réduites en proportion des retraits. Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix du revenu peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Les crédits ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du futur revenu garanti. Le taux des crédits peut varier. Pour connaître le taux en vigueur, visitez manuvie.ca/investissements ou communiquez avec votre conseiller. Le nom Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes, les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » et RetraitePlus Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.